



Extrait du Registre aux Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Stéphane ROLAND - Christelle NEIRYNCK - Dominique BLANCHART - Philippe HEROGUER - Audrey FOCKEU - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE – Alain LACHEREZ - Claudine PLICHON – Joëlle CASTELLI

Excusés : Marc DUPRÉ a donné procuration à Monsieur Henri LENFANT

Secrétaire de séance : Joëlle CASTELLI

DELIBERATION N°36/2024/VC/HL

Objet : Règlement et tarifs Restauration Scolaire

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a statué le 15 avril dernier en faveur d'une augmentation des tarifs des services péri et extrascolaires pour l'Enfance et la Jeunesse.

Tarifs Cantine 2024/2025 de 12h00 à 13h35

Repas enfants

Quotient Familial	Ancien tarif	Nouveau tarif
000 à 485	3.00 €	3.42 €
486 à 698	3.40 €	3.50 €
699 à 761	3.40 €	3.87 €
762 à 990	3.40 €	4.00 €
Supérieur à 991	3.80 €	4.33 €

Les tarifs de garderie n'ont pas été revalorisés.

Le marché de restauration sera prochainement relancé.

Le dossier d'inscription unique incluant ces éléments est joint à la présente délibération.

Dominique BLANCHART estime ces tarifs trop élevés et souhaite voter contre.

Après débat, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le dossier d'inscription précisant les tarifs et le règlement de la restauration scolaire
- DIT que les recettes seront comptabilisées au BP 2024 et versées à la Régie « Enfance Jeunesse »

Délibération adoptée à 12 voix pour et 1 voix contre

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

Le 24 juin 2024

Le Maire

Henri LENFANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.